



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0395**

Objet :

Tarification 2026 eau et assainissement

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 52  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 22  
Pour : 64  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**27 NOV. 2025**

et publié le

**27 NOV. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-2224-11,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'assainissement et d'eau potable,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0404 du 25 novembre 2024, relative aux tarifs eau et assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu les délibérations communautaires n°DEL-2024-0029, du 05 février 2024 (complément de la n°DEL-2023-00441) et n° DEL-2024-0405 du 25 novembre 2024, complétée par la délibération n°DEL-2025-0095, relative à la tarification des prestations, contrôles et pénalités de l'eau et de l'assainissement,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0406 du 25 novembre 2024, relative à la tarification des ventes d'eau potable en gros et des prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 13 novembre 2025,  
Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'eau et l'assainissement, les pénalités et prestations.

#### **Tarifs eau et assainissement :**

L'article L-2224-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. A ce titre, ils doivent faire l'objet de budgets annexes, qui doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ils doivent être principalement financés par les recettes tirées de l'exploitation du service.

L'égalité devant le service public constitue un des principes de gestion d'un service public.

Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Le principe d'un tarif unique de l'eau potable sur le territoire, quel que soit le mode de gestion a été retenu.

Le principe de convergence des tarifs voté en 2024 pour la commune de Crolles se poursuit.

La délégation de service public de l'eau potable de la commune de Montbonnot-Saint-Martin arrive à échéance le 28 février 2026. La facturation de l'eau sera internalisée à compter de cette date. Il convient donc d'harmoniser les tarifs de l'eau à l'identique des harmonisations passées sur le territoire comme présenté ci-dessous. Les tarifs de l'assainissement étant déjà harmonisés sur ces deux communes, seuls les tarifs correspondants à l'eau potable sont concernés.

#### **Il est proposé les principes de tarification suivants et précisés en annexe 1.**

- Conserver une facturation par tranche qui présente l'avantage d'encourager la sobriété,
- Appliquer une majoration liée à l'inflation de 2 % pour l'eau potable en régie et en délégation (part communautaire) pour toutes les tranches y compris pour

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

les communes en cours d'harmonisation ou sur les tarifs spéciaux. Cela représente, pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, une augmentation légèrement inférieure à 3,3 € TTC hors redevance Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),

- Appliquer une majoration de 3% sur le montant de recettes 2025 pour l'assainissement liée à l'inflation et la nécessité de renforcer ce budget qui se dégrade. En effet, la politique tarifaire à l'issue du transfert de compétence a généré de forts mécontentements des usagers. En 2022, la part variable en assainissement a baissé de 16%. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'impulser une stratégie permettant de retrouver un autofinancement satisfaisant et un équilibre ne dépendant plus des reports des résultats antérieurs. Cette hausse du niveau de recette de 3% est répercutée sur la part fixe communautaire de l'assainissement collectif (hors station de ski faisant déjà l'objet d'un tarif spécifique). Cela représente une augmentation de la part fixe assainissement de 7,81€TTC/an quel que soit le volume assujetti,
- Appliquer le principe de progressivité de la part fixe communautaire assainissement (hors stations de ski faisant déjà l'objet d'une progressivité) selon le diamètre du compteur à l'identique de la part fixe appliquée sur l'eau potable,
- Répercuter les applications ci-dessus mentionnées sur la part fixe assainissement du tarif agricole et sur le forfait destiné aux usagers desservis par l'assainissement non abonnés à l'eau potable,
- Maintenir les tarifs 2025 de la part fixe eau potable et part variable assainissement,
- Maintenir les tarifs 2025 « des bassins »,
- Appliquer une harmonisation des tarifs de l'eau potable à compter de 2027 pour la commune Montbonnot-Saint-Martin selon le principe d'une harmonisation dite « courte » selon une tranche d'augmentation ou de baisse annuelle comprise entre 20 et 25 € HT par an sur une base de calcul de 120 m<sup>3</sup>/an. Seule la part fixe pour un compteur de diamètre 15mm fera l'objet d'une harmonisation. Les tarifs « régie » s'appliqueront pour les autres diamètres de comptage sans harmonisation. Les tarifs de la part variable 2026 seront les tarifs appliqués en 2025 majorés de 2%,
- Appliquer la contre-valeur relative à la redevance performance des réseaux d'eau potable et à la redevance performance des systèmes d'assainissement relative à la réforme sur les redevances de l'agence de l'eau RMC, telle qu'établie par la loi de finances 2024,

Les redevances performances sont des contre-valeurs fixées par l'EPCI assujetti et appliquées par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement. La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif doivent être répercutées sur chaque usager du service public d'eau et d'assainissement, sous la forme

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. La redevance collectée est par la suite reversée à l'agence de l'eau RMC en complément des autres redevances de ladite agence.

En 2026, la contrevalue de la redevance pour la performance :

o Des réseaux d'eau potable est de 0,03€ HT/m<sup>3</sup> soit 3,798€ TTC sur une base de consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Des systèmes d'assainissement collectif est de 0,03€ HT correspondant à 3,96€ TTC sur une base de consommation de 120 m<sup>3</sup>.

- Tout forage domestique doit être déclaré en mairie et être équipé d'un système de comptage. Les volumes prélevés pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une tarification du service public d'assainissement et seront dans ce cas, inclus dans l'assiette de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement. Ils ne seront en revanche pas soumis à la redevance sur la consommation d'eau potable ou à la redevance de performance des réseaux d'eau potable. Les volumes prélevés au-delà de 10 000 m<sup>3</sup> (ou 7 000 m<sup>3</sup> en zone de répartition des eaux (ZRE), doivent être déclarés à l'agence de l'eau RMC et sont soumis à la redevance pour prélèvement.

L'augmentation totale de la facture d'eau cumulant les variations des redevances de l'agence d'eau RMC et la revalorisation tarifaire sur la part variable eau potable et la part fixe assainissement s'élève à 10,08 €TTC sur une base de consommation de 120 m<sup>3</sup>, soit environ 2% d'augmentation.

#### **Tarification des prestations, contrôles et des pénalités de l'eau et l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le personnel du service des eaux et de l'assainissement est appelé à assurer un certain nombre de prestations payantes pour des abonnés privés et publics ou à leur prestataire à leur demande.

Les règlements intercommunaux de l'eau et l'assainissement fixent les obligations, droits et devoirs du service comme de l'usager et proposent des sanctions aux contrevenants.

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2025 des prestations diverses, des pénalités et frais de contrôle et d'inclure dans la pénalité n°15 liée à l'eau potable relative à « l'accès au compteur refusé / refus de remplacement de compteur » la notion de refus de mise en conformité de l'installation de comptage.

#### **Il est proposé d'appliquer les tarifs précisés en annexe 2 applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

#### **Tarification des ventes d'eau potable en gros et des prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Grésivaudan effectue plusieurs types de prestations pour le compte d'autres structures :

- Vente d'eau potable en gros à des délégataires de service public sur son propre territoire ;
- Collecte et traitement des eaux usées provenant des communes situées dans le département de la Savoie ;
- Traitement des matières de vidange, produits de curage, graisses et boues de collectivités ou d'entreprises spécialisées privées.

Monsieur le Président propose d'appliquer à ces derniers une révision correspondant à un taux d'inflation de 2 % pour l'eau potable hormis pour la vente d'eau relative à :

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

- l'eau « dite de la Romanche » pour laquelle s'applique une convention de vente d'eau spécifique, signée avec Grenoble-Alpes Métropole,
- les ventes d'eau à Grenoble-Alpes Métropole (GAM) (pour Meylan, La Tronche et Corenc) faisant l'objet d'une convention spécifique.

Monsieur le Président propose d'appliquer une révision correspondant à un taux de 3 % pour les prestations liées à l'assainissement.

Est précisé que la collecte et le traitement des eaux usées relatifs au système d'assainissement, partagée avec la communauté de communes Cœur de Savoie, font l'objet d'une convention spécifique,

Il est proposé d'appliquer les tarifs précisés en annexe 3.

**Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'approuver les tarifs d'eau et d'assainissement, annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'approuver les prestations diverses et les pénalités liées à l'eau potable et à l'assainissement, annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'approuver les tarifs relatifs à la vente d'eau potable en gros et aux prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées, annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes en lien avec ces tarifs et leur application.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



### ANNEXE 3

#### **TARIFICATION DES VENTES D'EAU POTABLE EN GROS ET DES PRESTATIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

<b>VENTE D'EAU</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (€HT/m<sup>3</sup>)</b>
Vente d'eau délégataire secteur ex-SIED – eau de la Dhuy	0,5671

<b>PRESTATIONS SPECIFIQUES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES *</b>	<b>Communauté de communes Le Grésivaudan</b>	<b>Hors communauté de communes Le Grésivaudan</b>
	<b>Tarifs à compter du 01/01/2026</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
Traitements des matières de vidange	26,16	51,09
Traitements des graisses	37,39	124,59
Traitements des boues	74,76	124,59
Traitements des produits de curage	93,45	139,52

\* Prestations non applicables à toutes les stations d'épuration du territoire fonction de leur capacité ou dispositif de traitement. Se rapprocher du service pour de amples informations.

Il est précisé que la réalisation de prestations de traitement est préalablement soumise au respect de la réglementation en vigueur, des règles de sécurité du personnel, des procédures établies et sur avis du Grésivaudan ou de son gestionnaire.

ANNEXE 1

**Tarifs eau potable 2026**

**Parts variable eau potable en régie et en affermage**

<b>Régie*</b>			
	<b>Tranches</b>	Part Variable (€HT) 2025	<b>Part Variable (€HT) 2026 (+2%)</b>
<b>Eau</b>	<b>0-150 m<sup>3</sup></b>	1,2838	<b>1,3095</b>
	<b>151 - 400 m<sup>3</sup></b>	1,8842	<b>1,9219</b>
	<b>401-15 000 m<sup>3</sup></b>	2,0292	<b>2,0698</b>
	<b>Au-delà de 15 001 m<sup>3</sup></b>	1,3316	<b>1,3582</b>
	<b>Au-delà de 150 001 m<sup>3</sup></b>	1,439	<b>1,4678</b>

<b>Affermage**</b>			
	<b>Tranches</b>	Part Variable (€HT) 2025	<b>Part Variable (€HT) 2026 (+2%)</b>
<b>Eau</b>	<b>0-150 m<sup>3</sup></b>	0,3313	<b>0,3379</b>
	<b>151-400 m<sup>3</sup></b>	0,4452	<b>0,4541</b>
	<b>au-delà de 401 m<sup>3</sup></b>	0,6419	<b>0,6547</b>

\* Allevard, Barraux, Bernin, Chapareillan, Crêts-en-Belledonne, Froges, Goncelin, Hurtières, La Buissière, La Chapelle-du-Bard, La Combe-de-Lancey, Le Haut-Bréda, La Flachère, La Pierre, La Terrasse, Laval-en-Belledonne, Le Champ-près-Froges, Le Cheylas, Le Moutaret, Le Touvet, Le Versoud, Les Adrets, Lumbi, Pontcharra, Revel, Plateau-des-Petites-Roches, Tencin, Saint-Ismier, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Agnès, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Sainte-Marie-du-Mont, Theys, Villard-Bonnot.

\*\*Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Chamrousse

### Parts fixes eau potable en régie et en délégation

<b>Eau : parts fixes (en € HT/an - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>							
Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20 à 25	30 à 40	50 à 65	80 à 100	125	150 et au-delà
Communes en régie (sauf les stations de ski)	62,5	90	170	200	400	550	700
Commune Chamrousse en délégation	20	20	20	20	20	20	20

<b>Eau : parts fixes des stations de ski des communes en régie (en € HT/an – TVA en sus au taux en vigueur)</b>						
Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20	25	30	40	>40
Les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet)	62,5	213	430	610	800	1 000
Le Collet d'Allevard						

### Tarifs assainissement collectif 2026

#### Tarifs part variable assainissement collectif 2026

<b>Régie*</b>			
	Tranches	Part Variable (€HT) 2025	Part Variable (€HT) 2026
<b>Assainissement collectif</b>	<b>non concernée</b>	<b>1,9567</b>	<b>1,9567</b>

<b>Affermage**</b>			
	Tranches	Part Variable (€HT) 2025	Part Variable (€HT) 2026
<b>Assainissement collectif</b>	<b>non concernée</b>	<b>1,9567</b>	<b>1,9567</b>

\* Toutes les communes sauf Chamrousse

\*\* Chamrousse

### Parts fixes assainissement collectif en régie et en délégation

**Assainissement collectif: parts fixes (hors station de ski en régie) (en € HT/an - TVA en sus au tarif en vigueur)**

Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20 à 25	30 à 40	50 à 65	80 à 100	125	150
Communes en régie (sauf les stations de ski)	26,4	38,0	71,8	84,5	169,0	232,3	295,7
Commune Chamrousse en affermage	26,4						

**Assainissement collectif : parts fixes des stations de ski en régie (en € HT/an – TVA en sus au taux en vigueur)**

Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20	25	30	40	>40
Les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet)	19,3	470	530	620	1740	3 760
Le Collet d'Allevard						

### Harmonisation des tarifs eau potable :

#### Commune de Crolles :

CROLLES			
Régie	Tarif cible régie	Année 2026	Année 2027
Tranches	Part Variable (€HT)		
0-150 m <sup>3</sup>	1,3095	1,1717	1,3095
151-400 m <sup>3</sup>	1,9219	1,7163	1,9219
401-15000	2,0698	1,9257	2,0698
15001/150000	1,3582	1,3582	
150001 et au-delà	1,4678	1,4678	
Part fixe (€ HT/an) compteur Dn 15 mm 365 j			
Part fixe (€ HT)	62,5	56,26	62,5

**Commune de Montbonnot-Saint-Martin**  
**à compter du 01/03/2026**

MONTBONNOT-SAINT-MARTIN					
Régie	Tarif cible	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Tranches	Part Variable (€HT)				
0-150 m <sup>3</sup>	1,3095	1,2368	1,3095	1,3095	1,3095
150-400 m <sup>3</sup>	1,9219	1,3490	1,5400	1,7309	1,9219
401-15000	2,0698	1,5428	1,7185	1,8941	2,0698
15000/150000	1,3582	1,3582			
150000 et au delà	1,4678	1,4678			
Part fixe (€ HT) compteur Dn 15 mm	62,5	36,1	50	62,5	

**Tarifs « agricoles »**

Les critères d'attribution des tarifs agricoles sont établis en cohérence avec l'objectif politique de renforcer la capacité de production agricole du territoire, prioritairement nourricière. Ils sont également conditionnés aux capacités des infrastructures publiques à fournir les débits d'eau demandés en situation normale comme en situation de crise.

Sont éligibles :

1/ Les agriculteurs en mesure de fournir une attestation MSA (exploitant individuel, GAEC, EARL ...), y compris en double-activité et/ou en tant que cotisants solidaires ;

2/ Les filières d'activité agricole principale dite nourricière. En revanche, les activités de loisirs ne sont pas éligibles ;

3/ les exploitations dont les installations relèvent d'une conformité en eau potable et d'assainissement :

- eau potable : le comptage de l'exploitation doit être indépendant de celui de l'habitation relatif à un usage domestique (séparation des eaux de l'exploitation et de l'habitation),
- assainissement : conformité du branchement (séparation des eaux usées des eaux de pluie, absence d'introduction d'eaux claires parasites...) ou de l'installation d'assainissement non collectif.

Des contrôles seront à programmer pour la vérification de ces conformités par Le Grésivaudan.

<b>Eau : parts variables tarifs « agricole » (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur) – communes en régie</b>		
	150 < m <sup>3</sup>	≥ 150 m <sup>3</sup>
Toutes Communes	1,16	1,49

<b>Eau potable: parts fixes « agricoles » (en € HT/an - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>				
Diamètre compteur (mm)	Rang du compteur	≤ 15	20 à 25	30 à 40
Communes en régie	1	62,5	90	170
	2	31,25	45	85
	> ou = 3	15,625	22,5	42,5

Le plus gros diamètre de compteur de l'exploitation agricole sera facturé au rang 1. Le positionnement dans le rang se fait dans l'ordre décroissant du diamètre du compteur.

<b>Assainissement collectif: parts fixes « agricoles » (en € HT/an - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>				
Diamètre compteur (mm)	Rang du compteur	≤ 15	20 à 25	30 à 40
Communes en régie	1	26,4	38	71,8
	2	13,2	19	35,9
	> ou = 3	6,6	9,5	17,95

Le plus gros diamètre de compteur de l'exploitation agricole sera facturé au rang 1. Le positionnement dans le rang se fait dans l'ordre décroissant du diamètre du compteur.

## Tarifs bassins et fontaines

### **Eau : parts fixes et variables des bassins et fontaines (en € HT - TVA en sus au tarif en vigueur) – communes en régie**

	Part fixe	Part variable
Diamètre (mm)	Tarifs (€ HT/an)	(en € HT/m <sup>3</sup> )
15	31,25	0,12
20 et 25	45	0,12

### Forfait pour les abonnés de l'assainissement ne disposant ni d'abonnement à l'eau potable, ni de dispositif de comptage permettant une mesure des volumes écoulés au réseau public d'assainissement collectif

<b>ASSAINISSEMENT</b> <b>Sans abonnement eau potable</b>	
	FORFAIT (€ H.T. / an)
Equipement alimenté en eau par une ressource ne provenant pas du réseau public d'eau potable et générant un écoulement d'eaux usées au réseau public d'assainissement collectif (correspondant à 50 m <sup>3</sup> + une part fixe)	124,00

Les usagers bénéficiant de ce forfait se verront accompagner par le service de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan afin d'évaluer la possibilité de poser un compteur sur leur installation pour mesurer le volume d'eau rejeté à l'assainissement collectif.

## Redevances Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Il est rappelé que l'Agence de l'Eau RMC fixe les montants de plusieurs redevances qui se traduisent par des contrevaleurs appliquées sur les factures pour les redevances suivantes:

- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est calculée sur la base des volumes prélevés mais est répercutée sur les volumes vendus,
- Les redevances performance eau potable et système d'assainissement collectifs.

- Redevance consommation d'eau potable,

L'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,39 €HT par mètre cube.

- Redevance prélèvement sur la ressource en eau,

La contrevaleur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau est évaluée à 0,07€ht/m<sup>3</sup>

- Redevance performance eau potable,

L'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,06 € HT par mètre cube. En application du coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable, la contrevaleur de la redevance performance eau potable est évaluée à 0,03€ HT/m<sup>3</sup>.

- Redevances performance systèmes d'assainissement collectifs.

L'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,09 € HT par mètre cube. En application du coefficient de modulation correspondant à la performance du système d'assainissement collectif, la contrevaleur de la redevance performance systèmes d'assainissement collectifs est évaluée à 0,03 €HT/m<sup>3</sup>.

	Tarifs 2026 en € HT/m <sup>3</sup>
Consommation d'eau potable (redevance mise en place à compter du 01 /01 /2025)	0,39
Performance eau potable (redevance mise en place à compter du 01 /01 /2025)	0,03
Performance assainissement (redevance mise en place à compter du 01 /01 /2025)	0,03
Prélèvement sur la ressource en eau	0,07

Le montant total des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau pour l'année 2026 est équivalent aux redevances 2025.

## ANNEXE 2

### **TARIFS DES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

En contrepartie des prestations de contrôle de conception d'implantation et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, des redevances sont perçues sur les usagers bénéficiaires.

Ces redevances sont appliquées pour les contrôles suivants :

- conception et de réalisation,
- bon fonctionnement,
- contrôle pour vente (si le contrôle de bon fonctionnement a été réalisé dans les trois ans, le rapport établi à cette occasion peut-être suffisant – tout contrôle demandé par le propriétaire ou son représentant sera facturé),
- contre visite / visite supplémentaire / second avis

<b>N°</b>	<b>CONTROLES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		<b>Tarif €HT à compter du : 01/01/2026</b>
<b>1</b>	Conception et de réalisation	Conception	180
		Réalisation	180
<b>2</b>	Bon fonctionnement		190
<b>3</b>	Pour vente		200
<b>4</b>	Contre visite / visite supplémentaire / second avis		100
<b>5</b>	Instruction administrative des dossiers nécessitant une conformité annuelle.		50

### **PRESTATIONS DIVERSES**

<b>N°</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>Tarifs (€H.T. – TVA en sus au taux en vigueur)</b>
<b>1</b>	Frais d'accès au service (abonnement, mutation...)	40
<b>2</b>	Frais d'instruction de dossier demande d'individualisation de compteur	200
<b>3</b>	Frais de validations des installations individualisées y compris contrôles, mutations d'abonnement et changement de compteurs)  Pour installation <20 compteurs	150
	Pour installation >20 compteurs	300

N°	PRESTATIONS DIVERSES	Tarifs (€H.T. – TVA en sus au taux en vigueur)
<b>4</b>	Frais de prise en charge et de création de dossier demande de rétrocession de réseaux humides au domaine public	500
<b>5</b>	Frais d'instruction (création de dossier, prescriptions, contrôle) des branchements neufs (installation ou raccordement):	
	5-1 d'eau potable	75
	5-2 d'assainissement collectif :	75
	5-3 Plus-value (5-1 et 5-2) aux frais d'instruction pour un permis d'aménager (supérieur à 5 lots ou immeubles) ou permis de construire d'ensemble collectif (bâtiment collectif, PC valant division...) ou bâtiment d'activité artisanale, commerciale, industrielle ou de stockage et d'entrepôt	200
	5-4 Contrôle (écoulement) de l'assainissement collectif domestique (bonne séparation des eaux usées) interne et externe de l'immeuble en fin de chantier.  Ce prix est également applicable dans le cadre des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux	120
	5-5 Contrôle de l'assainissement collectif domestique (bonne séparation des eaux usées) interne et externe par logement de l'immeuble collectif en fin de chantier	45,46
<b>6</b>	Contrôle du branchement domestique d'assainissement existant, sur demande de tiers pour un immeuble collectif :	
	6.1 Contrôle initial de l'immeuble collectif	200
	6.2 Contrôle par logement dans l'immeuble collectif	45,46
<b>7</b>	Contrôle (écoulement) du branchement domestique d'assainissement collectif existant, sur demande de tiers	200

N°	PRESTATIONS DIVERSES	Tarifs (€H.T. – TVA en sus au taux en vigueur)
<b>8</b>	Frais d'instruction d'un dossier d'autorisation de rejet non domestique au réseau d'assainissement public :	
	8-1 Rejet assimilé domestique ne nécessitant pas de pré-traitement :	100
	8-2 Rejet assimilé domestique nécessitant un pré-traitement :	200
	8-3 Pour un rejet d'eaux usées non domestiques	1000
<b>9</b>	Contrôle (écoulement) du branchement non domestique (ou assimilé domestique) d'assainissement collectif existant, sur demande de tiers ou dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'autorisation	200 + coût de prestation complémentaire éventuelle  (Validation sur devis) ou temps passé selon tarif horaire
	9-1 De 0 à 15 points d'eau	200
	9-2 Point d'eau supplémentaire	5
	9-3 coût de prestation complémentaire éventuelle	Validation sur devis
<b>10</b>	Tarif horaire agent inclus déplacement dans le territoire du Grésivaudan	40
<b>11</b>	Fermeture ouverture d'eau simultanée	40
<b>12</b>	Fermeture d'eau ou ouverture d'eau (pour 1 déplacement)	40
<b>13</b>	Dépose d'un compteur détérioré, y compris remplacement du compteur	Voir pénalités "constat de détérioration d'un compteur"
<b>14</b>	Déplacement infructueux après avis de passage	70

N°	PRESTATIONS DIVERSES	Tarifs (€H.T. – TVA en sus au taux en vigueur)
<b>15</b>	Exécution (d'office ou non) des parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public	Cout réel majoré de 20 %
<b>16</b>	Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau Ø 12-15-20 mm	150
<b>17</b>	Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau > Ø 20 mm	200
<b>18</b>	Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 50 m <sup>3</sup> (hors redevances AERMC)	75
<b>19</b>	Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 100 m <sup>3</sup> (hors redevances AERMC)	150
<b>20</b>	Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage > 100 m <sup>3</sup>	Tarifs au m <sup>3</sup> en vigueur

#### PENALITES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

N°	PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	Tarifs (€HT – TVA en sus au taux en vigueur)
<b>1</b>	Non-respect des clauses du règlement d'assainissement dit « majeur » concernant les pollutions dans les réseaux d'eau usées ou unitaires, l'atteinte au milieu naturel , la sécurité des biens et des personnes et la continuité de service.	1500
<b>2</b>	Autre non-respect des clauses du règlement d'assainissement, dit « mineur »	250
<b>3</b>	Non-respect des filières d'élimination règlementaire des matières de vidange	750

N°	PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	Tarifs (€HT – TVA en sus au taux en vigueur)
<b>4</b>	En cas obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des agents du service des eaux	100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement
<b>5</b>	Pour un branchement non conforme domestique (ou assimilés)	1 <sup>ère</sup> année : montant équivalent à +100%* 2 <sup>ème</sup> année : montant équivalent à +200%* 3 <sup>ème</sup> année : montant équivalent à +300%* Au-delà : montant équivalent à +400%* *de la redevance d'assainissement collectif
<b>6</b>	Assainissement individuel non conforme	1 <sup>ère</sup> année : montant équivalent à +100 %** 2 <sup>ème</sup> année : montant équivalent à +200 %** 3 <sup>ème</sup> année : montant équivalent à +300 %** Au-delà : montant équivalent à +400 %** **de la redevance d'assainissement pour le contrôle de bon fonctionnement
<b>7</b>	Absence de dossier de demande branchement (instruction le cas échéant, prescription et contrôle)	150 €
<b>8</b>	Non respect des préconisations en matière de création de branchement d'assainissement	500
<b>9</b>	Déplacement infructueux après avis de passage ou courrier	70

## **PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT REJETS NON DOMESTIQUES**

Les pénalités seront calculées par l'application des coefficients suivants :

- Coefficient de majoration (Cm) pour non-respect des seuils maximaux de rejets

Le coefficient de majoration permet de tenir compte des paramètres polluants rejetés dans le réseau d'assainissement.

Il est appliqué dès lors que 10% des résultats d'autosurveillance (ou certains paramètres : pH, T°C, Graisses, HC...) auront dépassé sur une année les valeurs limites de rejet fixées par l'Arrêté d'autorisation de déversement.

<b>Nombre de paramètre non conforme</b>	<b>Coefficient de majoration</b>
1	1.1
2	1.2
3	1.4
4	1.7
5 et plus	2

- Coefficient de conformité (Cc) à l'arrêté de rejet

Le coefficient de conformité permet de tenir compte du non-respect d'une des clauses de l'Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées, par exemple : non-respect de l'échéancier de mise en conformité, de l'entretien des divers ouvrages de prétraitement, de la transmission des éléments demandés (autosurveillance, BSD...) ...

<b>Non-respect après...</b>	<b>Coefficient de non-conformité</b>
1 <sup>er</sup> délai imparti	1.2
2 <sup>ème</sup> délai imparti	1.5
3 <sup>ème</sup> délai imparti	2

Les délais de mise en conformité sont fixés lors de la notification de non-conformité(s) et en fonction de leur(s) impact(s).

- Coefficient de pollution (Cp) établi lors de l'élaboration de l'arrêté de rejet
- Le montant de la redevance domestique (Rd) calculé annuellement (Rd = Taux de base redevance assainissement x Volume rejeté - Nota : ce volume s'il n'est pas mesuré est par défaut le volume prélevé)

Application de la formule :

$$\text{Montant de la pénalité correspondante} = \text{Rd} \times \text{Cp} \times ((\text{Cm} \times \text{Cc}) - 1)$$

Ce montant ne pouvant être inférieur à 2 000 € HT.

## **PENALITES LIEES A L'EAU POTABLE**

<b>N°</b>	<b>PENALITES LIEES A L'EAU POTABLE</b>	<b>Tarifs (€HT – TVA en sus au taux en vigueur)</b>
<b>1</b>	Piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable	500
<b>2</b>	Piquage non autorisé sur poteau incendie	250
<b>3</b>	Constat de démontage du compteur	500
<b>4</b>	Constat de détérioration du module de relève à distance inclus	100
<b>5</b>	Constat de détérioration du compteur (DN 12/15 à 20 mm)	100
<b>6</b>	Constat de détérioration du compteur (DN 30 à 40 mm)	250
<b>7</b>	Constat de détérioration du compteur (DN 40 à 60 mm)	700
<b>8</b>	Constat de détérioration du compteur (DN 80 à 100 mm)	1500
<b>9</b>	Constat de détérioration du compteur (DN > 100 mm)	2000
<b>10</b>	Manœuvre de vanne des réseaux	200
<b>11</b>	Fraude sur compteur ou vol d'eau	500
<b>12</b>	Déplombage et rupture des scellés	200
<b>13</b>	Inaccessibilité du compteur au-delà du deuxième passage de relève manuelle	80
<b>14</b>	Fuite sur domaine privée non réparée <i>(Pénalité reconductible mensuellement)</i>	300
<b>15</b>	Accès au compteur refusé / refus de remplacement de compteur / refus mise en conformité de l'installation de comptage <i>(Pénalité reconductible mensuellement)</i>	150
<b>16</b>	Absence de demande branchement dossier (instruction le cas échéant, prescription et contrôle)	150
<b>17</b>	Non-respect des préconisations en matière de création de branchement en eau potable	500